Règlement du concours de dessin « Imagine le printemps à Armissan » organisé par la Mairie.

Article 1 : La mairie d'Armissan propose du 21 Mars au 04 Avril 2025 aux enfants intéressés, un concours de dessin.

Article 2 : Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants de 3 à 15 ans inclus. La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle. Seul, un dessin par enfant est autorisé.

Article 3 : Les dessins doivent être réalisés sur du papier A4. Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation de ce dessin mais le dessin devra être à plat, sans volume.

Article 4 : Au dos du dessin, doit figurer le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat. Ces renseignements permettront de prévenir les lauréats du concours en cas de gain.

Article 5 : Le dessin devra être remis à la mairie on déposé dans la boîte aux lettres ***avant le lundi 07 Avril 2025 à 18h00.***

Article 6 : Les dessins reçus seront répartis et jugés en 5 catégories :
Catégorie 1 : enfants de 3 à 5 ans.
Catégorie 2 : enfants de 6 à 8 ans.
Catégorie 3 : enfants de 9 à 10 ans.
Catégorie 4 : enfants de 10 à 12 ans.
Catégorie 5 : enfants de 13 à 15 ans.
Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.
Le jugement des dessins se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des enfants aient été portés à la connaissance du jury afin d'assurer le caractère impartial du jugement. Le jury sélectionnera les meilleurs dessins selon les critères suivants: *- originalité - qualité - propreté du dessin.*
Les dessins comportant des mentions incomplètes ou illisibles ne pourront être retenus comme gagnants.

Article 7 : Chacun des gagnants sera ensuite individuellement averti et invité à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le lundi 5 Mai 2025 à 18h30 à la Mairie d'Armissan.. La municipalité se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu : Publication de l'identité des gagnants, par exemple sur le site de la ville ou dans la presse locale.

Article 8 : Les participants au présent concours autorisent la Mairie à utiliser leur dessin pour toute manifestation grand public (y compris leur exposition et publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits sur leur dessin à la mairie d'Armissan.

Article 9 : Le simple fait de participer implique l'acceptation de ce règlement.